

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Wakam - Entreprise immatriculée en France et régie par le code des assurances — Numéro d'agrément : 4020259

Produit : Assurance automobile Flitter

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance automobile obligatoire couvre le conducteur du véhicule assuré contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Elle peut également inclure des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple les dommages matériels au véhicule assuré ainsi que les dommages corporels du conducteur et des passagers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

Responsabilité civile et défense de vos droits

- ✓ Dommages corporels causés aux tiers sans limitation
- ✓ Dommages matériels causés aux tiers jusqu'à 50 millions €
- ✓ Défense pénale et recours suite à un accident jusqu'à 13 500€ HT

Dommages corporels du conducteur

- ✓ Garantie du conducteur jusqu'à 500 000€
- ✓ Capital décès du conducteur jusqu'à 50 000€

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Dommages au véhicule

- Incendie et vol
- Tempête et Grêle
- Evènements climatiques
- Bris de glaces
- Catastrophes naturelles et technologiques
- Attentats et actes de terrorisme
- Dommages tous accidents et vandalisme
- Prêt de volant au conducteur secondaire

Protection juridique

- Jusqu'à 20 000€ TTC

Les garanties ont des plafonds d'indemnisation différents, indiqués aux conditions particulières.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La responsabilité civile hors lien direct avec le véhicule assuré
- ✗ Le transport onéreux de personnes ou de marchandises
- ✗ Les dommages causés aux objets et/ou marchandises transportées par le véhicule
- ✗ Les véhicules immatriculés à l'étranger ou non immatriculés
- ✗ Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation ou une transformation modifiant ses performances.
- ✗ Les personnes sans résidence fixe située en France métropolitaine
- ✗ Les caravanes et remorques de poids supérieur à 750kg



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les dommages survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge légal requis ou n'a pas de permis valide
- ! Les dommages survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions ou leurs essais soumis à autorisation
- ! Les dommages causés par le transport de matières dangereuses
- ! Les dommages subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité
- ! La faute intentionnelle de l'assuré
- ! Les vols commis par les membres de la famille
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, à l'usure ou au vice propre du véhicule
- ! La conduite en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou de drogues,
- ! Le manque à gagner ou la dépréciation du véhicule suite à son immobilisation
- ! La guerre civile ou étrangère, les émeutes

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une franchise peut rester à la charge de l'assuré, notamment pour les garanties vol, incendie et forces de la nature, bris de glaces, catastrophes naturelles, dommages tous accidents
- ! Une franchise peut rester à la charge de l'assuré en cas d'accident occasionné par un conducteur non désigné aux conditions particulières
- ! L'indemnité au titre de la Garantie du conducteur est versée si le taux d'AIPP est strictement supérieur à 10%



Où suis-je couvert(e) ?

- Pour la garantie responsabilité civile : dans l'ensemble des pays où la carte verte est valable.
- Pour les garanties catastrophes naturelles, catastrophes technologiques et attentats : en France.
- Pour la garantie « Conducteur » : en France métropolitaine et dans le monde entier pour les séjours inférieurs à 6 mois.
- Pour les autres garanties : en France métropolitaine, dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer, dans les états membres de l'UE, au Vatican, à Saint Marin, Andorre, Monaco, en Norvège, en Suisse, au Liechtenstein et dans les autres pays où la carte verte est valable, si un sinistre y survient lors d'un séjour de moins de 3 mois consécutifs.



Quelles sont mes obligations ?

A la souscription et en cours de contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre d'apprécier le risque
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat
- Déclarer toutes circonstances nouvelles susceptibles d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux

En cas de sinistre

- Déclarer dans les délais précisés aux conditions générales tous les sinistres susceptibles de mettre en jeu une des garanties du contrat
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques auprès d'autres assureurs.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance, dans les cinq jours à compter de l'échéance indiquée aux conditions particulières. Le paiement peut être annuel ou mensuel et peut être effectué par carte bancaire ou prélèvement bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date indiquée aux conditions particulières sous réserve du paiement de la première cotisation.
- Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle tacitement chaque année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être réalisée par lettre simple ou tout autre support durable :

- Chaque année à l'échéance principale en respectant un préavis de 2 mois.
- En cas de transfert de la propriété du véhicule assuré, la résiliation prendra effet 10 jours après la notification.
- À l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription, la résiliation prend effet 1 mois après réception de la notification à l'assureur.